

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7712  
1er février 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 31 JANVIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

J'ai l'honneur de me référer à la note No FO 230 SORH (1), en date du 17 décembre 1966, par laquelle vous demandez des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement grec conformément aux dispositions de la résolution S/RES/232 adoptée le 16 décembre 1966 au sujet des sanctions économiques obligatoires contre la Rhodésie du Sud.

Je tiens à rappeler, à cet égard, que le Gouvernement grec a déjà pris, en application de la résolution adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité, une série de mesures dirigées contre le régime minoritaire blanc de Ian Smith en Rhodésie du Sud. Ces mesures ont été portées à votre connaissance par des notes de la Mission permanente de la Grèce en date des 2 décembre 1965, 24 mars 1966 et 31 mars 1966. Mon gouvernement a notamment interdit l'exportation d'armes et de munitions vers la Rhodésie du Sud, le transport par des navires grecs de tout pétrole destiné à la Rhodésie du Sud ainsi que toutes les transactions commerciales entre la Grèce et la Rhodésie du Sud.

A la suite de la résolution adoptée le 16 décembre 1966 par le Conseil de sécurité et de votre note susmentionnée du 17 décembre 1966, une conférence spéciale, à laquelle participaient toutes les autorités compétentes, s'est tenue au Ministère des affaires étrangères de Grèce, en vue de déterminer les mesures, autres que celles indiquées plus haut, qu'appelait la résolution sur les sanctions obligatoires. Bien que les mesures déjà adoptées n'assuraient pas seulement de façon adéquate l'application des principales dispositions de la nouvelle résolution, mais en dépassaient même la portée, il est apparu que dans le cas d'autres dispositions de cette résolution, le Gouvernement grec ne pouvait pleinement s'y conformer qu'à condition d'adopter de nouvelles lois appropriées.

Je suis chargé de vous faire savoir que ces lois sont actuellement en préparation et que toutes les mesures sont prises pour réduire les retards inhérents aux modalités techniques de cette procédure.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Alexis S. LIATIS

